

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19156 - 74ÈME ANNÉE

La délégation de la FNCCR à Mafate

Le SIDELEC lutte contre la précarité énergétique



La visite de la délégation de la FNCCR invitée par le SIDELEC Réunion a connu un temps fort hier avec un séjour à Mafate. A la Nouvelle, le SIDELEC et ses partenaires ont mis en œuvre un dispositif visant à favoriser l'accès à l'énergie pour des familles aux revenus modestes, en utilisant la technologie du stockage de l'électricité produite par des panneaux solaires. Un communiqué du SIDELEC donne plus de détail sur cette visite :

Dans le cadre d'une mission de la FNCCR à La Réunion, la délégation conduite par son président M Xavier Pintat, accompagné de M Maurice Gironcel président du SIDELEC Réunion et de M Olivier Duhagon, Directeur Régional

d'EDF SEI se sont rendus à Mafate, plus précisément sur l'îlet la Nouvelle ce mercredi 7 novembre 2018, pour faire le point sur le site expérimental de micro réseau 100 % autonome, associant des panneaux photovoltaïques, un stockage journalier sur batte-

rie à partir d'hydrogène.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale qui vise à offrir à tous les Mafatais un service public d'électricité de qualité durable et pérenne. Au total, ce sont près de 300 familles qui sont concernées en plein cœur du

Parc National. Cette démarche innovante est soutenue par la Région Réunion, le Département, les communes de Saint-Paul et de la Possession, par EDF ainsi que l'Etat.

Le SIDELEC Réunion qui en assure la maîtrise d'ouvrage s'est engagé à finaliser l'ensemble des opérations pour 2020-2021. Pour le président du SIDELEC Réunion, c'est un engagement fort et constant pour participer à faire de La Réunion, une île verte. C'est en ce sens qu'il tient à souligner l'implication très forte des partenaires publics et privés dans l'objectif clairement affiché de tendre vers l'autonomie énergétique de La Réunion à travers le développement des énergies renouvelables.

En effet, la nécessaire transition énergétique reste un combat commun parce qu'il s'agit surtout de créer toutes les conditions pour que s'opère une réelle prise de conscience sur la nécessité de changer de paradigme pour aller vers une nouvelle civilisation. Celle-ci doit résolument tourner le dos aux énergies fossiles avec pour conséquence, le réchauffement climatique.

C'est pourquoi, après le dernier rapport du GIEC qui expose le risque d'un réchauffement de 1,5°C dès 2030, à moins d'une transformation du monde à grande échelle, nous ne pouvons qu'agir, et le faire maintenant. Certes, la bataille n'est pas facile, mais nous ne devons jamais y renoncer. Parce qu'au fond, c'est la vie sur terre même qui risque de

disparaître.

Enfin, l'ensemble de la délégation présente sur Mafate a souligné l'importance de poursuivre et

d'accompagner ce programme d'électrification qui est un parfait exemple de ce qu'il faut faire pour nos populations.

Rendez-vous à 9h30 au cimetière paysager du Port

Hommage à Paul Vergès le 11 novembre



Paul Vergès lors de sa dernière conférence de presse, le 19 octobre 2016.

C'est le 11 novembre à 9 heures 30 au cimetière paysager du Port que le Parti communiste réunionnais organisera un hommage à Paul Vergès, à l'occasion du deuxième anniversaire de sa disparition.

Le fondateur du PCR est décédé le 12 novembre 2016, et c'est pour permettre à un maximum de personnes souhaitant lui rendre hommage de le faire que le Parti communiste réunionnais a choisi d'avancer de 24 heures la date de la commémoration.

In kozman pou la rout

« Si ou i vé kass son fèye, domann lo pyé lotorizasion »

I paré sa sé in kozman kalédonien. An touléka moin la lir sa kékpar dsi l'internet. Lé sir k'in sivilizasyon i marsh konmsa la pa konm sak mi koné lo myé. Mi pans, sa i vé dir sinploman i fo respèk lo vivan. Lo vivan ! Kosa i lé sa ? Bann z'imin lé vivan, bann z'animé lé vivan, bann plant, bann pyé d'boi épi tout bann pti mizing béstyol i v iv dan la tèr –défoi par milyon arienk dann dé-troi grin la tèr. Pou mon par, mi kroi épi mi invite toulmoun pou kroi lo vivan lé partou, dann tout landroi ni viv dann in milyé vivan kisoï l'èr, kisoï la mèr, kisoï la tèr nou lé dann lo vivan é sa sé in n'afèr i fo pa ni obliy - i fo nou lé respéktyé pou lo vivan. Alé ! Mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van. Sipétadyé !

Edito

Un Réunionnais mutilé lors d'une opération de police victime d'un déni de justice

Dans son édition d'hier, le «JIR» est revenu sur l'action en justice intentée contre la police par un Réunionnais mutilé pendant une opération de répression. En février 2012, Jimmy Gazar venait de rendre visite à sa famille pour voir si tout allait bien. En effet, ce soir-là, des affrontements avaient lieu entre des policiers et des habitants du Chaudron. C'est sur le chemin du retour à son domicile qu'il fut la cible de policiers. Touché par un projectile, il perdit un œil. Depuis, l'institution judiciaire refuse de reconnaître la responsabilité de la police dans ce drame. Fait encore plus grave : Jimmy Gazar est accusé d'avoir jeté des galets sur des policiers et devra en répondre devant un tribunal.

La version des policiers était la suivante : Jimmy Gazar serait tombé et c'est dans la chute qu'il aurait perdu son œil. Son avocat, Me Boniface, rappelle qu'une telle éventualité est impossible, car aucune trace de blessure causée par une chute n'a été relevée sur le visage de la victime. De plus, un rapport de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) contredit la version des fonctionnaires dépositaires de l'ordre public impliqués dans cette affaire. Le «JIR» précise que selon l'IGPN, Jimmy Gazar a été blessé par un éclat de grenade de désencerclement, une arme à disposition des policiers. Se pose alors la question des conditions d'engagement de cette arme, car les policiers n'étaient pas encerclés.

En dépit de tous ces éléments, l'institution judiciaire a conclu la plainte de Jimmy Gazar par un non-lieu, affaire classée. Le seul recours est la Cour de cassation. Mais faire valoir ses droits à la justice coûte cher, et il n'est pas sûr que la victime puisse réunir des fonds suffisants pour avoir le droit de faire entendre son point de vue.

De tels faits surviennent quelques jours après que des affrontements impliquant des policiers et des jeunes sont survenus dans plusieurs communes de La Réunion. Le déni de justice subi par un Réunionnais mutilé pendant une opération de police amène à poser la question du degré de confiance vis-à-vis des décisions de justice découlant des actions intentées contre les personnes interpellées au cours de ces échauffourées. Car même lorsque l'IGPN établit clairement la responsabilité de policiers dans la mutilation d'un Réunionnais, l'institution judiciaire décide de ne pas en tenir compte.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Article de Salim Lamrani publié dans l'Humanité du 5 novembre

50 vérités sur les sanctions économiques des Etats-Unis contre Cuba

Pour la vingtième-septième année consécutive, l'Assemblée générale des Nations unies a unanimement condamné l'état de siège imposé par Washington à la population cubaine.

16. La loi Helms-Burton a pour effet de dissuader de nombreux investisseurs de s'installer à Cuba par crainte d'être poursuivis par la justice étasunienne et elle se révèle très efficace.

17. En 2004, l'administration Bush Jr. a créé la Commission d'assistance à une Cuba libre, qui a imposé de nouvelles sanctions contre Cuba.

18. Cette Commission a notamment fortement limité les voyages. Tous les habitants des Etats-Unis peuvent se rendre dans leur pays d'origine autant de fois qu'ils le souhaitent, sauf les Cubains. En effet, entre 2004 et 2009, les Cubains des Etats-Unis n'ont pu se rendre dans l'île que 14 jours tous les trois ans, dans le meilleur des cas, à condition d'obtenir une autorisation du Département du Trésor.

19. Pour pouvoir voyager, il fallait démontrer qu'au moins un membre de la famille vivait toujours à Cuba. Néanmoins, l'administration Bush a redéfini le concept de la famille, qui s'est exclusivement appliqué aux Cubains. Ainsi, les cousins, neveux, oncles et autres parents proches ne faisaient plus partie de la famille. Seuls les grands-parents, parents, frères et sœurs, enfants et époux faisaient partie de l'entité familiale, selon la nouvelle définition. Par exemple, un Cubain résidant aux États-Unis ne pouvait pas rendre visite à sa tante à Cuba, ni envoyer une aide financière à

son cousin.

20. Les Cubains ayant pu remplir toutes les conditions pour se rendre dans leur pays d'origine, en plus de devoir limiter leur séjour à deux semaines, ne devaient pas dépenser plus de 50 dollars par jour sur place.

21. Les citoyens ou résidents étasuniens peuvent envoyer une aide financière à leur famille restée au pays, sans limite de montant, sauf les Cubains qui ne pouvaient pas envoyer plus de 100 dollars par mois entre 2004 et 2009.

22. Néanmoins, si un Cubain de Floride souhaitait envoyer de l'argent à sa mère – membre directe de la famille selon la nouvelle définition – qui vivait à La Havane, cela devenait impossible si celle-ci militait au sein du Parti communiste.

23. En 2006, la Commission d'assistance à une Cuba libre a adopté un nouveau rapport accroissant les restrictions contre Cuba.

24. Dans le but de limiter la coopération médicale cubaine avec le reste du Monde, les Etats-Unis interdisent toute exportation d'appareils médicaux à des pays tiers « destinés à être utilisés dans des programmes à grande échelle [pour] des patients étrangers », alors que la majeure partie de la technologie médicale mondiale est d'origine étasunienne.

25. En raison de l'application extraterritoriale des sanctions économiques, un fabricant d'automobiles japonais, allemand, coréen ou autre, qui souhaiterait commercialiser ses produits sur le marché étasunien, doit démontrer

au Département du Trésor que ses voitures ne contiennent pas un gramme de nickel cubain.

26. De la même manière, un pâtissier français qui désirerait investir le premier marché économique mondial doit prouver à cette même entité que sa production ne contient pas un gramme de sucre cubain.

27. Ainsi, le caractère extraterritorial des sanctions limite fortement le commerce international de Cuba avec le reste du monde.

28. Parfois, l'application de ces sanctions prend une tournure moins rationnelle. Ainsi, tout touriste étasunien qui consommerait un cigare cubain ou un verre de rhum Havana Club lors d'un voyage à l'étranger, en France, au Brésil ou au Japon, risque une amende d'un million de dollars et dix années de prison.

29. Le Département du Trésor est clair à ce sujet : « On se demande souvent si les citoyens américains peuvent légalement acquérir des biens cubains, y compris du tabac ou des boissons alcoolisées, dans un pays tiers pour leur consommation personnelle en dehors des Etats-Unis. La réponse est non ».

30. De la même manière, un Cubain vivant en France ne peut théoriquement pas manger un hamburger à Mc Donald's.

(à suivre)

Salim Lamrani

Zistoir la Renyon et Art social (Daniel Honoré)

« Aller marron', c'était monter dans les Hauts, fuir l'esclavage, reconquérir une dignité perdue. C'était aussi dominer les bas où s'étaient les Gros Blancs dans leurs richesses et leurs luxes invraisemblables. Regarder la montagne aujourd'hui avec ces yeux-là la rend plus haute, n'est-ce pas ? Il est des contes et des légendes qui racontent cette montée : quand Ti-Zan marronne, se révolte contre Grandiab, contre le Dieu des Blancs, au paradis même, à qui il fait la leçon ; la riche Madame Débasin condamnée à faire la servante de Satan ; et Grandmère Kalle qui pleure son enfant perdu... »

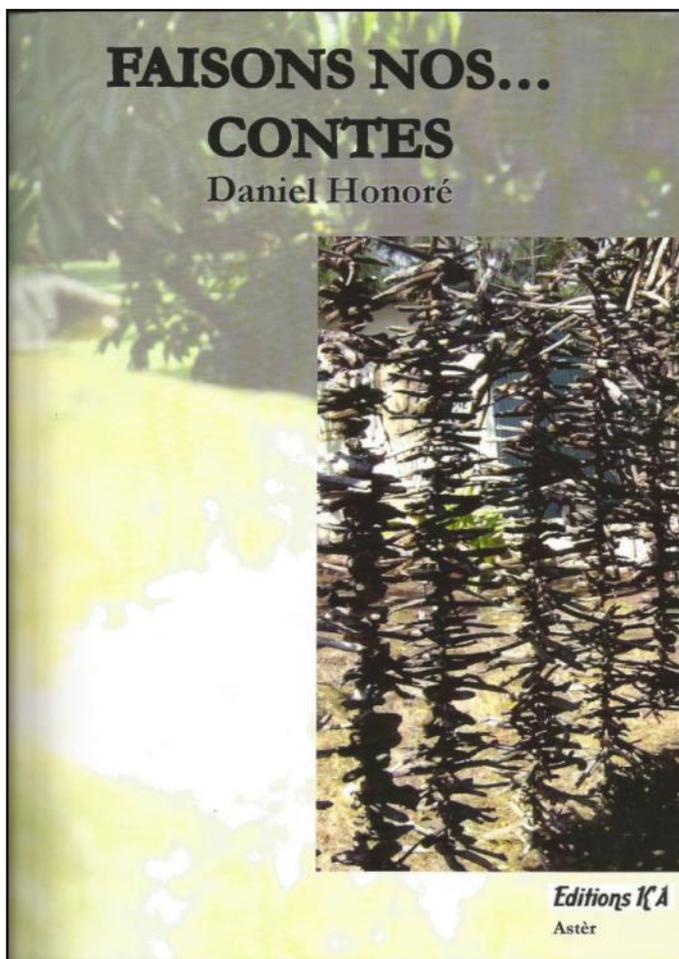
Les penseurs de la Révolution avait l'intuition du devoir esthétique et social ensemble, sans voir qu'il existait déjà dans le conte. Un art pour le peuple et par le peuple.

« Le contenu social du conte, écrit Daniel Honoré, ne laisse pas toujours intact le fonctionnement déficient de la société ou de ceux qui ont le pouvoir. C'est ainsi que Ti-Zan se moque des rois, ridiculise Grandiab, se venge de son oncle riche et avare. Namkuitkuit, lui, se rit des pièges que sa mère indigne lui tend pour le faire dévorer par Groloulou : il finit même par punir son père d'être lâche et irresponsable ».

Créer un conte, c'était devenir Celui-qui-n'a-pas-de-nom, l'artiste s'effaçait devant sa création. Car le conte était avant tout une manifestation de la solidarité au sein même de la famille.

Œuvre individuelle, reprise par la collectivité, « les zistoir réalisent une sorte de mémoire d'une société et chaque génération qui passe y apporte sa marque, son sceau, avant de la léguer à la suivante ».

L'art social n'est pas un art de pouvoir, il est un art de partage et d'amélioration, il se moque de la catégorisation d'art majeur-art mineur. Le beau n'a pas à être une religion.



Faisons nos contes par Daniel Honoré, éditions K'A (collection Astér).

Quand Proudhon écrivait dans son ouvrage Du Principe de l'art et de sa destination sociale : « L'art ne s'est occupé jusqu'à présent que des dieux, des héros et des saints : il est grand temps qu'il s'occupe des simples mortels », il ne regardait pas du côté des petites gens, et ne s'adressait pas davantage à eux.

Roger Marx dès lors qu'il appelle de ses vœux un art social met en avant la notion de cordialité. Il est proche des rêves fouriéristes, de la Cité-jardin, il vante le particularisme régional. Sans le savoir, il s'approche du conte.

« Dans le monde des contes, fait Daniel Honoré, les valeurs sont encore bien présentes : le respect, l'amour du travail, la politesse, la solidarité, le sens de l'économie ». Et il

conclut : « N'oublions pas que l'une des premières raisons d'être des contes et légendes est leur influence morale et intellectuelle ». Leurs personnages ont à la fois une dimension matérielle et spirituelle. Ils nous questionnent encore sur le rôle social de l'art.

Léon de Laborde déjà en 1851 se moquait de « la théorie insensée de l'art pour l'art » : « Le temps n'est pas loin (lançait-il) où l'on soutenait gravement qu'un chou peint dans toutes les conditions de la perfection, devrait être considéré comme l'égal de la Transfiguration de Raphaël ». Eh bien, ce n'est pas vrai, Laborde avait tort : nous y sommes encore, les mêmes tensions se jouent, et Daniel Honoré y répond à son échelle dans « Faisons nos contes... ».

Jean-Baptiste Kiya

Oté

Li lété mon lidéal : moin té i vé fé, sak li téi fé, konm li téi fé... é pa ditou sak moin té i doi fé

Mi sava dir azot in n'afèr, moin lé sir, li sava étone azot. Kosa mi sava dir azot ? Zot i koné dann mon vi moin la konète in bonpé minis l'édikasyon nasyonale. La plipar té in bann kador avèk in QI pli for k'lazot, pli for k'la myène. Moin la antann azot parlé pou élimine l'ilétrism é mi pé dir azot shak foi mi domann amoin pou kosa in moun parèye lé dann gouvèrnman pou okip lo plas li l'après okipé.

Pou kosa mi di sa ? Pars sanm pou moin in moun la zamé an avoir in difikilté dopi komansman ziska la finisyon son éskolarité, pou moin, li pé pa trouv in tik-tak pou ède moun konm moin sirmont in difikilté. Zis inndé légzanp : ala in ga la zamé kalé dovan in problèm. Li sèye rézoud lo problèm épi li gingn toutsuit. Ga-la sé in ga jényal dann lo matématik i fo rokonète ! Mé si li la zamé trouv in difikilté é si moin, sansa mon kamarad, ni trouv matématik difisil. Donk i fo ni trouv in tik-tak pou fé fasilman in n'afèr difisil mé la pa lo moun i trouv tout vite fé-bien fé, la pa li pou ède amoin trouv in tiktak konm moin té après shèrché kisoï dann ti-klass, kisoï dann gran-klass.

Mi trouv lo lortograf lé difisil kisoï lortograf d'izaz, kisoï l'ortograf gramatikal, kisoï la konzigézon avèk son bann group vèrb, kisoï la tralé d'mo i pronons parèye, mé i vé pa dir lo mèm z'afèr é i ékri pa parèye non pli. Vèr : vers, vèr : vert, vèr : verre :, vèr : vair, vèr : ver. Pou moin la poin in n'afèr dsi la tèr lé difisil konmsa. A ! Si in moun léspri sinp l'avé trouv in tik-tak pou ékri lo mo « vèr » in sèl fason. Zot i pans pa moin osi moin nora fé zéro fote dann dikté ? Sirtou moin noré pa gingn mal dé tête dann zafèr lé pa nésésèr é moin noré pran tout mon tan pou travaye kékshoz i vo la pènè-kékshoz prodiktif si zot i vé !

Kan moin lété pti moin l'avé ladmiration pou i kamarad lékol pars li téi koné zoué toupï konm in shèf, pars in kou d'flèsh li té i kass in mang, pars li téi bate bob zoliman é sirtou li téi koné par kèr tout lo bann kosa in shoz. Pètète li, pou son par, li té yèm bien mon fason résite bann résitasyon, bien ékri avèk mon plime, épi donn in rézilta kalkil mantal an katriyèm vitès. Pètète, mé moin moin té i yèm tout sak li té fé é moin téi détèst tout sak moin téi fé. Konbien lo tan moin la pèrd pou fé sak in tête prop lédikasyon nasyonale l'avé desid moin téi doi fé. Si solman son zéni l'avé fé konprann ali sak moin téi vé fé lété sak mon kamarad té i fé san k'lo mète lékol i bour son né d'dan. Li téi fé é konm li té i fé.

Li lété mon lidéal ! é moin, dann tan-la, dapré moin in zérokalbas la fimé gran-boï après fé sak lé z'ot i vé moin téi fé.

Justin